



FICHE PREALABLE DE RENSEIGNEMENTS

SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE 2017

Du 25 Février au 05 Mars 2017 se déroulera le Salon International de l'Agriculture, Porte de Versailles, à Paris.

Si vous souhaitez participer à cet évènement, la chambre d'Agriculture de Haute Corse vous invite dans un premier temps à vous faire connaître auprès de ses services. Pour cela vous devez remplir le bordereau ci-dessous et le renvoyer, soit par courrier à l'attention de Mme Linale Marie Dominique – Chambre d'Agriculture de Haute Corse, 15 Avenue Jean Zuccarelli CS 60125 20293 Bastia Cedex ; soit par courriel à l'adresse suivante : mariedominique.linale@haute-corse.chambagri.fr.

Les conditions préalables à la prise en compte de la candidature sont les suivantes :

- Etre exploitant à titre principal,
- Etre engagé dans une démarche de qualité,
- Détenir une quantité suffisante de marchandises issues de l'exploitation du candidat permettant la vente sur stand durant la totalité des jours de présence,
- Etre présent sur le stand en qualité de producteur en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture du salon : 9h-19h (et ce durant la totalité des jours de présence du candidat).

FICHE A RENVoyer LE 25 NOVEMBRE 2016 DERNIER DELAI avec attestation MSA (Année en cours et DSV pour les producteurs de fromages et de charcuterie
(Cachet de la poste faisant foi)

Pour Information les billets d'avion seront à la charge du producteur

ATTENTION CETTE FICHE NE VALIDE PAS OFFICIELLEMENT LA PRESENCE ET LA PRISE EN CHARGE DU CANDIDAT AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE.

Aucune fiche ne sera étudiée en cas de retard et/ou si l'ensemble des rubriques n'est pas dûment renseigné (Excepté adresse mail)

Fiche de renseignements préalables SIA 2017

Nom / Société ----- Prénom : -----

Adresse : -----

Tel : ----- Mail : -----

Nature de la production: ----- AOP AB
Nombre de jours de présence : 3 6 9 IGP Autres

Produits présentés : -----

J'atteste sur l'honneur m'engager à n'exposer durant la manifestation que des produits **fermiers ou en AOP** issus de mon exploitation.

En cas de contrôle des organismes des fraudes, les organisateurs ne pourront être en aucun cas responsables des conséquences financières et pénales.

Signature